

LES ORGANISMES DE SELECTION

Claude SOULAS

(UPRA des races ovines laitières des Pyrénées)

Marianne ORLIANGES

(France UPRA Sélection)

**POURQUOI UNE SPECIFICITE
OVINE ?**



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



LA NECESSAIRE COMPLEMENTARITE DES METIERS (1)

➤ LES CONSEQUENCES DE LA SAISONNALITE

- l'insémination : de 2 à 3 mois par an
- le contrôle de performances : de 6 à 8 mois par an
- les tournées de qualification UPRA : être partout en même temps ou déléguer aux acteurs de terrain...



LA NECESSAIRE COMPLEMENTARITE DES METIERS (2)

➤ UN TRAVAIL A L'ÉCHELLE DE TROUPES
D'ANIMAUX EST TOTALEMENT DIFFERENT
D'UN TRAVAIL A L'ÉCHELLE DE L'ANIMAL
(CAS DES BOVINS)

- des mises bas en lots
- une identification individuelle récente hors
contrôle de performances

⇒ **l'état civil et le contrôle des filiations ne se
conçoivent pour l'instant que dans le cadre du
contrôle de performances**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation
pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



LA NECESSAIRE COMPLEMENTARITE DES METIERS (3)

➤ GENETIQUE ET APPUI TECHNIQUE : DES ENTREES ET DES OBJECTIFS TRES LIES

- des élevages où il y a peu d'autres intervenants techniques...
- des races souvent locales et liées à des modes d'élevage spécifiques
- la notion de race souvent au centre des objectifs de qualité de la filière (labels, AOC, IGP,...)

**En conclusion : le contrôle de performances est
un bon moyen de promouvoir les itinéraires
techniques des filières**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation
pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



CSAGAD



LA NECESSAIRE COMPLEMENTARITE DES METIERS (4)

- **DES METIERS TRES LIES A LA CREATION DU PROGRES GENETIQUE : LE ROLE CENRAL DE L'UPRA**
 - **insémination et luttés contrôlées** : importance des accouplements raisonnés
 - **évaluation collective des béliers**
 - **contrôle de performances** : le plus souvent à des fins d'évaluation génétique (adhésion UPRA)
 - une volonté de mettre les recettes financières de **la diffusion au service de la création** du progrès génétique

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

LA NECESSAIRE COMPLEMENTARITE DES METIERS (5)

➤ CONCRETEMENT :

❖ des conventions

- Contrôle de perf réalisé par des techniciens UPRA
(prestation de service de l'UPRA ROM pour l'EDE du Puy de Dôme)
- Conseil génétique UPRA réalisé par des techniciens EDE
(prestation de service des EDE 69 et 43 pour l'UPRA ROM) ou des techniciens OP *(conventions UPRA INRA 401 / EDE 81, 11, 65, 47)*
- Gestion des stations par des OP *(CAPEL pour l'UPRA Causses du Lot, COBEVIAL et COPAGNO pour l'UPRA ROM)*
- Insémination (mise en place) réalisée par des techniciens OP ou UPRA

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



LA NECESSAIRE COMPLEMENTARITE DES METIERS (6)

➤ CONCRETEMENT :

❖ des structures originales : le cas des ovins-lait

- **en Aveyron** : des unités de sélection regroupant les métiers de l'insémination et du contrôle de performances
- **le Centre Départemental Ovin des Pyrénées Atlantiques** : la mise en commun de tous les métiers (et de tous les moyens) de la génétique au sein de la même coopérative d'éleveurs



LA NECESSAIRE COMPLEMENTARITE DES METIERS (7)

➤ CONCRETEMENT :

❖ De l'importance d'une coordination assurée par l'UPRA :

- Centralisation des données contrôle de perf (*avant leur remontée dans la BDD pour l'UPRA ROM, relance des techniciens CP pour l'UPRA INRA 401, accès aux données via LOGUPRA*)
- Centralisation des données IA (*centralisation des demandes IA et des bulletins de mise en place pour l'UPRA Mouton Vendéen, UPRA INRA 401 actionnaire du CIA CRIOPYC*)



LES OS : L'OCCASION DE RENFORCER LA NOTION DE SERVICE GENETIQUE GLOBAL (1)

- **CE QUE PREVOIT LA LOA (ordonnance, décret, arrêtés en cours de rédaction)**
 - **une organisation** (appel d'offres, service universel,...) et **une réglementation « par métier »** : identification, état civil, contrôle de performances, IA, livres généalogiques, ...
 - **le rôle des OS** : « l'OS veille à la cohérence des actions qui concourent à l'amélioration génétique... »
 - **les moyens des OS** : organise la concertation
 - **un impératif** : une répartition « consensuelle et équilibrée » entre les différentes parties de l'OS (éleveurs, opérateurs (contrôle de perf, ES, EDE, ...), filières et territoires)



LES OS : L'OCCASION DE RENFORCER LA NOTION DE SERVICE GENETIQUE GLOBAL (2)

➤ L'INTERET DE LA LOA :

- **la prise en compte des objectifs d'aménagement du territoire** (couverture territoriale) **et de diversité raciale** (« effort particulier sur les races locales, notamment en zone de montagne »)
- **une restructuration nécessaire des UPRA:** s'ouvrir à tous les utilisateurs, plus d'implication des filières et des territoires (OS # « club des sélectionneurs »)
- **la mise en place des OS doit permettre de travailler à la synergie entre les acteurs de la génétique** (principe de la synergie entre OS et ES)



LES OS : L'OCCASION DE RENFORCER LA NOTION DE SERVICE GENETIQUE GLOBAL (3)

➤ LES « LIMITES » DE LA LOA :

- la baisse programmée des crédits de sélection du MAP et les interrogations sur l'avenir des schémas des « races locales »
- les limites du raisonnement « par métier » : par exemple comment raisonner des appels d'offres par métiers alors que l'efficacité et la rentabilité des schémas ovins s'appuient sur la complémentarité des métiers ?
- les limites des missions et des moyens donnés aux OS



LES OS : L'OCCASION DE RENFORCER LA NOTION DE SERVICE GENETIQUE GLOBAL (4)

➤ LA DEMANDE DES OVINS / LA LOA :

- reconnaître la notion de « **service génétique global** » comme une possibilité d'organiser les activités génétiques en ayant le souci de la complémentarité entre les métiers, de la cohérence avec les filières et de l'aménagement du territoire
- permettre aux OS ovins d'assurer une mission de **coordination des schémas de sélection collective au titre du service génétique global**



LES OS : L'OCCASION DE RENFORCER LA NOTION DE SERVICE GENETIQUE GLOBAL (5)

➤ CONCRETEMENT:

La proposition des UPRA ovines concernant la mission de coordination des OS au titre du Service Génétique Global :

- *l'OS s'assure que l'ensemble des éleveurs de la base de sélection ait accès au contrôle de perf;*
- *Il participe à la définition et à la mise en œuvre des itinéraires techniques visant à **maintenir les caractères d'adaptation de la race à son milieu d'élevage et aux exigences de la filière** (cahier des charges des SOQ).*
- *il définit le **type de performances** à enregistrer et à contrôler en respectant les protocoles existants;*
- *par dérogation et sur délégation des OCP, il peut organiser et encadrer **l'enregistrement et la certification de la parenté;***

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



LES OS : L'OCCASION DE RENFORCER LA NOTION DE SERVICE GENETIQUE GLOBAL (6)

➤ CONCRETEMENT:

- *il définit les critères d'admission des reproducteurs dans les centres d'évaluation et de gestion collective de la création et de la diffusion du progrès génétique, en particulier les critères permettant de proposer des reproducteurs mâles à l'IA;*
- *il définit les règles à respecter (accouplements raisonnés en tenant compte du Δg et de la variabilité) dans le cadre des contrats de sélection passés entre l'OS et les éleveurs*
- *Il organise la diffusion des reproducteurs issus du schéma dans le cadre de contrats de progrès (ou de diffusion) passés entre l'OS et les éleveurs, et en fixe les critères de certification*

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



LES OS : L'OCCASION DE RENFORCER LA NOTION DE SERVICE GENETIQUE GLOBAL (6)

➤ CONCRETEMENT:

- *La mise en œuvre d'un Service Génétique Global doit faire l'objet d'une décision formelle de l'OS (délibération).*
- *cette mission de coordination doit être matérialisée par des **conventions** passées entre l'OS et les opérateurs chargés de la mise en œuvre des différents volets du Service Global*
- *Cette mission de coordination rentre dans le champ des missions pouvant bénéficier des financements de l'État au titre des missions confiées aux OS*

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



ET POURQUOI PAS DES « OES » ?

➤ Une idée séduisante pour des races fortement localisées

- *Ex 1 : races laitières des PA*
- *Ex 2 : race Causses du Lot*

- *Simplification administrative*
- *Renforcement de la « cohérence »*
- *Concrétisation soumise aux missions qui seront confiées à l'OS (cf. arrêté)*

- *Nécessité d'une étude juridique*

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -